



Arrêté concernant la circulation routière

(du 13 avril 2012)

Lieu : rue de la Maladière

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelles nos 809 et 12511 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 14 mars 2012;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier, -

Il est interdit de parquer des véhicules sur les articles n° 809 et 12511 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Fondation de l'Hôpital de la Providence, Fbg de l'Hôpital 81 à Neuchâtel (signal 2.50 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé 3 cases », placé au sud des parcelles, sur la rue de la Maladière).

Art. 2.-

L'arrêt est interdit au droit de la barrière donnant accès aux urgences de l'Hôpital de La Providence (signal 2.49 O.S.R « Interdiction de s'arrêter » fixé à gauche de la barrière et répété au sol).

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 13 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,


Alain Ribaux

Le chancelier,

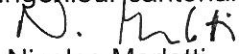

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, 25 AVR. 2012

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.